

Séance du 11 mai 2026 à 19 heures 30 minutes
Quorum : 8

PRÉSENTS : M. CANIPELLE Gilles, Mme CAZAL Aurore, Mme CIUDAD Marion, M. DALAS Régis, M. GARROT Stéphane, Mme GRUER Juliette, M. GUENEAU Victor, Mme LAMY Sylvie, M. LAMY Vincent, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TOMIC Sanja M. CONTENOT Samuel, M. VANDERPOTTE Jean-Baptiste, Manuel Quignard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

.....

1°) Désignation du secrétaire de séance : Régis Dalas

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2026

3°) Compte-rendu des arrêtés du maire :

- 29/2026 : arrêté autorisant le maire à signer un devis avec l'entreprise Ancrin-agenda concernant les diagnostics amiante et plomb, avant les travaux d'aménagement de l'espace de co travail pour un montant de 825.00 € HT
- 30/2026 : arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Chubb concernant l'installation d'extincteur dans l'espace de co travail pour un montant de 438.42 € HT
- 31/2026 : arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Cyril Coghetto signalisations pour la pose de bandes d'aide à l'orientation au niveau du cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pour accéder à l'espace co travail, pour un montant de 1285.00 € HT
- 32/2026 : arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Elec énergies pour l'installation du réseau électrique dans l'espace de co travail, pour un montant de 13 441.02 € HT
- 33/2026 : arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Olanda concernant l'aménagement intérieur de l'espace de co travail, pour un montant de 38 842.02 € HT.
- 34/2026 : arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Proxilor relatif aux travaux d'installation du réseau informatique, de la vidéoprotection et du contrôle d'accès, de l'espace de co travail pour un montant de 9 336 € HT
- 37/2026 : arrêté autorisant M. Brenier représentant de la société Oliver's Happy Meal à occuper 24m2 du parking de l'espace de la Brenne pour exercer son commerce, moyennant une redevance
- 39/2026 : arrêté par lequel M. le maire accepte de louer le logement n°3 du bâtiment A, situé 23 rue basse des halles à M. Didier Levoyet
- 40/2026 : arrêté par lequel M. le maire accepte de louer le logement n°2 situé 2 rue Ferdinand Mercusot à M. Maxime Cordon
- 41/2026 : arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Binet relatif aux travaux de plomberie de l'espace de co travail, pour un montant de 8 317.19€ HT
- 42/2026 : arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Binet relatif aux à la création d'un sanitaire PMR à l'espace de co travail, pour un montant de 1 995.19€ HT

- **43/2026** : arrêté autorisant le maire à signer le devis avec SAS 3B toitures concernant le remplacement de deux velux à l'espace de co travail
- **44/2026** : Arrêté du maire autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché avec l'entreprise R Construction lot 15 pour les travaux de la médiathèque du Pourpris pour un montant de 2 212.73 € HT (travaux en plus et moins-values)
- **45/2026** : arrêté d'alignement individuel concernant la propriété située au 60 avenue de la Brenne cadastrée AD n°31 et ZD n°74 (indivision Carron)

4°) Compte-rendu d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Conseil Municipal prend note de la déclaration d'intention d'aliéner suivante pour laquelle le maire n'a pas préempté :

03/2026 : M. et Mme Rober vendent le bien situé 6 rue du presbytère (AC 289 et 424) à Mme Cécilia Kajdan.

5°) Modification de la délibération n°2026-26 prise le 30 mars 2026 :

La préfète de Côte d'Or (contrôle de légalité) a demandé de rectifier le point 12 de cette délibération en supprimant les termes « *dans les cas définis par le conseil municipal* ». En effet, le conseil d'État a récemment admis que le conseil municipal peut supprimer cette mention et donner légalement au maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune pendant la durée de son mandat. Il s'agit ainsi de sécuriser juridiquement les actes que le maire sera amené à prendre dans le cadre de cette délégation. Après consultation de l'avocate de la commune, le point 12 s'écrirait désormais ainsi :

12°) Intenter au nom de la commune par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quel que soit sa nature ou de défendre la commune dans toute les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, y compris par voie de constitution de partie civile, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, pour tout contentieux intéressant la commune.

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure juridictionnelle en cours

Le conseil municipal est invité à modifier le point 12 de la délibération n°2026-26 prise le 30 mars 2026 dans les conditions ci-avant exposées.

Vote : Adoptée à l'unanimité

6°) Commission communale des impôts directs (CCID) :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer la liste suivante :

Nom	Fiscalité
Régis Dalas	TF
Sylvie Lamy	TF
Stéphane Garrot	TF
Gérard Collardot	TF
Patrice Laverdan	TF
Jean-Claude Despantes	TF
Rémi Garrot	TF
Sébastien Merlin	TF
Cindy Racœur	TF
Mathieu Bonté	TF
Jean-Pierre Garrot	TF
Jean-Baptiste Vanderpotte	TF
Marion Ciudad	TF
Juliette Gruer	TF
Joëlle Crocq	TF
Manuel Quignard	TF
Samuel Contenot	TF
Aurore Cazal	TF
Victor Gueneau	TF
Olivier Eudeline	TF
Gilbert Debière	TF
Henri Schummer	TF
François Merusot	TF
Vincent Lamy	CFE

7°) Opération de mécénat pour le renouvellement forestier :

Après avoir entendu la présentation du projet de renouvellement forestier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de reboisement de 375 plants sur les parcelles 17.u, 19.u et 20.u, tel que détaillé dans la convention d'autorisation d'intervention ;
- Précise que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 13 160 € HT ;
- Prend acte du soutien financier prévisionnel apporté par la société EFFIA à hauteur de 7 395 € HT ;
- S'engage à financer le reste à charge prévisionnel de la commune, estimé à 5 765 € HT ;
- S'engage à inscrire chaque année au budget communal les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements dans les années suivant la plantation ;
- Autorise l'Office national des forêts (ONF) à présenter le projet au comité de sélection du Fonds ONF-Agir pour la forêt ;
- Autorise l'ONF et le Fonds ONF-Agir pour la forêt à rechercher des soutiens financiers complémentaires pour ce projet ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document, convention et acte afférents à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8°) Forêt communale : marquage de la parcelle 47 et vente dans les parcelles 47, 3 et 42 :

Vu le Code forestier, notamment les articles L.212-2, L.214-5 à L.214-8, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 ;
Vu la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments présentés par l'Office national des forêts, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 comme suit :

Parcelle : 47

Type de coupe : AS

Surface : 2,48 ha

Fixe les orientations de mise en marché comme suit :

Parcelles : 47

Produits : BO et BI-BE

Bois sur pied – vente simple : X

Parcelles : 3–42

Produits : BI-BE

Bois sur pied – vente simple : X

Dans le cadre des produits façonnés proposés en vente, la commune de Somberton accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité et optimiser les recettes.

La présente délibération sera transmise à l'Office national des forêts et à Monsieur le préfet de Région.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9°) Location terrains cultivables– Contrat d'assistance avec l'ONF :

Considérant que la commune de Somberton est propriétaire de la parcelle cadastrée B 108 d'une contenance de 61 hectares ;

Considérant que cette parcelle était à l'origine entièrement boisée et que sa gestion avait été confiée à l'Office national des forêts ;

Considérant l'implantation de lignes à haute tension sur une partie de la parcelle, représentant environ 6 hectares, ayant nécessité l'abattage des arbres pour des raisons de sécurité ;

Considérant que cette emprise est désormais exploitée sous forme de terres agricoles mises à disposition par bail administratif ;

Considérant la division récente de cette zone et son exploitation actuelle par Messieurs Mickaël Roux et Stéphane Garrot ;

Considérant la nécessité de formaliser de nouvelles conventions d'occupation et d'exploitation agricole

Considérant la complexité de la situation foncière et technique, et la proposition d'assistance formulée par l'Office national des forêts pour la rédaction de ces conventions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer une convention d'assistance avec l'Office national des forêts, relative à la rédaction des conventions d'occupation des parcelles agricoles issues de la parcelle B 108.

Dit que la rémunération de cette prestation est fixée à 180,00 € TTC.

La présente délibération sera transmise à l'Office national des forêts pour exécution.

10°) Construction d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts – Convention avec ENEDIS :

Considérant le projet de construction d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts par ENEDIS sur la parcelle cadastrée AE 0124, située au lieu-dit « La Vieille Justice », sur une emprise d'environ 10 mètres de longueur et 3 mètres de largeur ;

Considérant que cette opération nécessite la signature d'une convention entre la commune et ENEDIS afin d'en fixer les conditions techniques, administratives et juridiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention avec ENEDIS relative à la réalisation et à l'exploitation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur la parcelle AE 0124 au lieu-dit « La Vieille Justice ».

La présente délibération sera transmise à ENEDIS pour exécution.

11°) Budget principal 2026 – Décision modificative n°1 pour ajustement de crédits :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2026 afin d'assurer la sincérité et la bonne exécution budgétaire ;

Considérant que les crédits inscrits doivent être ajustés par décision modificative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Chapitre 11 - Article 615221 : - 8 000€
- Chapitre 65 - Article 65311 : + 5 000 €
- Chapitre 66 - Article 66111 : + 3 000 €

Section d'investissement :

- Opération 66 - Article 2151 : - 35 000 €
- Opération 95 - Article 2157 : + 32 000 €
- Chapitre 16 - Article 165 : + 3 000 €

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

La présente délibération sera transmise au comptable public et au représentant de l'État pour contrôle de légalité.

12°) Médiathèque du Pourpris – Adoption d'avenants

- Bureau Véritas : Mission de contrôle technique avenant n°2
 - *Allongement de la durée d'exécution des travaux, soit de mai à juillet 2026. Les honoraires sont établis suivant le chapitre 7 – rémunérations complémentaires du contrat initial : allongement de la durée d'exécution des travaux : 500 € HT/mois*

Montant initial du marché	5 830,00 €
Montant de l'avenant n°1	2 000,00 €
Montant de l'avenant n°2	1 500,00 €
Nouveau montant de marché	9 330,00 €

- Lot 3 – Couverture métallique – A2 METAL – avenant n° 3 :
 - *Renforcement des casquettes et reprise du thermolaquage*

Montant initial du marché	52 327,00 €
Montant de l'avenant n°1	928,00 €
Montant de l'avenant n°2	5 200,00 €
Montant de l'avenant n°3	10 384,16 €
Nouveau montant de marché	68 839,16 €

Vote : Adoptée à l'unanimité

13°) Représentation de la commune dans différentes instances de la CCOM :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-22 ;
Considérant que la communauté de communes Ouche et Montagne peut créer des commissions de travail chargées d'étudier les questions relevant de ses compétences ;
Considérant que chaque commune membre peut désigner un représentant par commission ;
Considérant les propositions de la communauté de communes ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des représentants suivants, à l'unanimité sauf mention contraire :

1) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Est désigné : Michel Roignot à l'unanimité

2) Commission développement économique et stratégie territoriale

Scrutin secret :

- Manuel Quignard : 11 voix
 - Vincent Lamy : 4 voix
- Est désigné : Manuel Quignard

3) Commission action sociale

Est désignée : Juliette Gruet à l'unanimité

4) Commission cycle de l'eau (eau, assainissement, GEMAPI)

Est désigné : Régis Dalas à l'unanimité

5) Commission vie associative et sportive

Est désigné : Gilles Canipelle à l'unanimité

6) Commission développement touristique

Est désignée : Cindy Racœur à l'unanimité

7) Commission déchets et environnement

Est désigné : Victor Gueneau à l'unanimité

8) Commission culture

Est désignée : Marion Ciudad à l'unanimité

9) Commission finances

Est désignée : Sylvie Lamy à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à la communauté de communes Ouche et Montagne pour exécution.

14/15°) Création et constitution des commissions municipales :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
Considérant la nécessité de préparer et faciliter le travail du conseil municipal par la création de commissions municipales ;
Considérant que ces commissions sont présidées de droit par le Maire ou son représentant ;
Le Maire expose qu'il est proposé de créer quatre commissions municipales suivantes :

- Travaux, voirie, bâtiments communaux, forêt communale
- Administration générale, finances, ressources humaines

- Comité des fêtes et manifestations, sport
- Communication, relations avec les associations, culture, action sociale

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire ou son représentant. Le Maire n'est pas membre désigné des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création des quatre commissions
- Procède à la désignation des membres des commissions comme suit :

1. Commission Travaux, voirie, bâtiments communaux, forêt communale

Président : Régis Dalas (1^{er} adjoint)

Membres : Aurore Casal, Stéphane Garrot, Vincent Lamy

2. Commission Administration générale, finances, ressources humaines

Présidente : Sylvie Lamy (2^e adjointe)

Membres : Marion Ciudad, Victor Gueneau, Vincent Lamy

3. Commission Comité des fêtes et manifestations, sport

Président : Gilles Canipelle (3^e adjoint)

Membres : Samuel Contenot, Manuel Quignard, Sanja Tomic

4. Commission Communication, relations avec les associations, culture, action sociale

Présidente : Cindy Racœur (4^e adjointe)

Membres : Marion Ciudad, Juliette Gruer, Jean-Baptiste Vanderpotte

La présente délibération sera transmise pour information et exécution au contrôle de légalité.

16°) Bibliothèque municipale – Soutien à la diversité des collections :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet présenté par la responsable de la bibliothèque municipale visant à enrichir progressivement certaines collections afin de maintenir une offre documentaire actualisée, diversifiée et adaptée aux besoins des usagers ;

Considérant que cette opération implique des dépenses supplémentaires d'acquisition d'ouvrages ;

Considérant le dispositif d'aide à la diversité des collections proposé par le Conseil départemental, destiné aux communes disposant d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition est inférieur à 6 000 € et représentant au moins 1,50 € par habitant, avec une prise en charge à hauteur de 80 % du coût hors taxes, dans la limite de 800 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- D'approuver le projet d'enrichissement des collections de la bibliothèque municipale ;
- De procéder à l'acquisition d'ouvrages pour un montant de 1 000 € HT ;
- De solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre de l'aide à la diversité des collections, à hauteur de 800 € HT.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

17°) Questions diverses :

- **Conseil municipal extraordinaire** : les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026 et le département de la Côte d'Or fait partie de la moitié renouvelable du Sénat. La préfète a demandé à toutes les communes de la Côte d'Or de se réunir le vendredi 5 juin 2026 afin de

désigner leurs délégués pour ces élections. Le conseil municipal sera donc convoqué le vendredi 5 juin à 19h.

- **Tour de Côte d'Or** : la commune a été retenue pour être la ville d'arrivée de la dernière étape, le dimanche 31 mai 2026. En provenance de Commarin et Échannay, les coureurs effectueront une boucle de trois passages entre Sombernon, La Chaleur et Saint-Anthot. L'arrivée sera jugée sur la place Bénigne Fournier aux alentours de 16h30/17h. La remise des prix s'ensuivra, accompagnée d'un vin d'honneur offert par la commune dans le hall de la mairie. Le conseil municipal y est invité.
- **Distribution de flyers pour le compte de la CCOM** : la CCOM demande régulièrement aux communes (trois à quatre fois par an) de distribuer des documents d'information pour son compte. Il convient donc d'organiser un circuit de distribution entre tous les conseillers municipaux (cf. document joint). Cette répartition servira également pour les distributions de la commune (principalement celle des Échos de la Brenne, en janvier de chaque année).
- **Mme Racœur** présente le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal des Jeunes, lequel est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le secrétaire de séance



Fait à Sombernon,

Le 12/05/2026

Le Maire,

Michel Roignot

